

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DDCT 79 Conventions et subventions au titre de l'animation locale (34 500 euros) à 18 associations œuvrant dans les 10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e et 20^e arrondissements de Paris dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville.

M^{mes} Colombe BROSSSEL et Pauline VÉRON, rapporteures

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 18 associations domiciliées dans les 10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e et 20^e arrondissements de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Colombe BROSSSEL, au nom de la 3^e Commission, et Pauline VÉRON, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « ALINEA » (107141 / 2016_04983), 9, rue du Rhin - 75019 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « CQFD Comité du Quartier en Faveur de Développement Secteur Bessières » (13325 / 2016_04014), 3, rue Louis Loucheur - 75017 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Compagnie Avril Enchanté / C.Hubeau » (19167 / 2016_03171), 14, rue du Général Beuret - 75015 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Compagnie résonances » (604 / 2016_05035), 8, rue Camille Flammarion - 75018 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Compagnie Niaba » (1684 / 2016_03173), 206, Quai de Valmy - 75010 Paris.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Courant d'Art Frais » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Courant d'Art Frais » (10785 / 2016_04292), 19, rue de la Fontaine à Mulard - 75013 Paris.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Extramuros l'Association » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Extramuros l'Association » (15247 / 2016_03800), 156, rue Ménilmontant - 75020 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Français langue d'accueil » (18731 / 2016_03198), 206, quai de Valmy - 75010 Paris.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Frichti Concept » (15255 / 2016_03218), 23 rue Alexandre Dumas - 75011 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie » (157 / 2016_03255), 2 bis, rue Bouchardon - 75010 Paris.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « La Fabrique des Petits Hasards » (11246 / 2016_04027), 173, boulevard Péreire - 75017 Paris.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Mains agiles » (13185 / 2016_03893), 5, avenue de la Porte de Vanves - 5014 Paris.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Moskova » (11567 / 2016_04917), 5, passage du Poteau - 75018 Paris.

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Régie de Quartier Fontaine au Roi » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Régie de Quartier Fontaine au Roi » (7601 / 2016_05219), 1, rue Robert Houdin - 75011 Paris.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Régie de quartier du 14^e - Association Flora Tristan » (13 085 / 2016_03898), 11, rue Maurice Bouchor - 75014 Paris.

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Réseau Mom'artre » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Réseau Mom'artre » (19394 / 2016_04499 / 2016_03909), 204, rue de Crimée - 75019 Paris.

Article 17: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Pièces Montées » (13286 / 2016_04666), 4, place de la porte de Bagnolet - 75020 Paris.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Ensemble et Solidaires - Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées – Fédération de Paris » (21175 / 2016_03890), 14, rue de Tlemcen - 75020 Paris.

Article 19 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO